



ARRÊTÉ

rectifiant l'orthographe de la dénomination de deux artères sur le territoire de la commune de Versoix

du 10 Mars 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Versoix, du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu l'article 3, alinéa 4, lettre "b" du règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

A R R E T E

La rectification de l'orthographe des dénominations suivantes :

- Chemin De-LA-ROCHEFOUCAULD

artère, sans issue, partant de la route de Suisse en direction du lac.

L'arrêté du 16 juin 1980 est modifié en conséquence.

- Avenue De-CHOISEUL

artère partant du chemin de Pont-Céard et aboutissant au chemin de Montfleury.

L'arrêté du 30 avril 1975 est modifié en conséquence.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er avril 1986.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni